

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

Date de la convocation : 26/06/2024

Le trois juillet deux mil vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (12) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme MAZARS Séverine, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme CEREDE Nadine, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurations(s) (3) : Mme JANNOT Nicole à Mme GARRIC Magali
M. BOSCUS Serge à M. GAILLAC Maxime
Mme NEGRE Gisèle à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (2) : Mme SALVAN Maryline, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 12

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 3

Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° : 2025-16

OBJET : MISE A JOUR DES DOCUMENTS DE SERVICE RELATIFS À LA RÉFORME DES SERVICES AUTONOMIES À DOMICILE

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile tout en maintenant l'ambition de restructuration des services à domicile pour en faire les piliers du virage domiciliaire.

Madame la Présidente INFORME :

Que le contexte règlementaire relatif à l'organisation des services d'aide à la personne évolue. La réforme des Services A Domicile (SAD) marque un tournant dans l'organisation de la prise en charge du vieillissement à domicile, en organisant le rapprochement des services prestataires d'aide à domicile avec les services de soins infirmiers à domicile.

Considérant que le CCAS d'Aubin devient un Service Autonomie à Domicile « Aide », il convient de procéder aux mises en conformité administrative qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,**

ADOPTE

Article 1 : les documents présentés en séance et joints à la présente délibération :

- Les procédures de repérage des situations de maltraitance,
- Le pré-projet et projet d'accompagnement personnalisé (PAP),
- Le projet de service pour la période 2025-2030, contenant la liste des partenariats actuels ou à venir.
- Les conventions de partenariats avec les cabinets libéraux de soins infirmiers

Article 2 : les documents peuvent être diffusés en interne (auprès des salariées et usagers) et en externe (auprès des partenaires institutionnels).

Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 04 juillet 2025.

Publiée le 04 juillet 2025.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 04/07/2025
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 